

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Département fédéral des affaires
étrangères DFAE
Direction du droit international public
Taubenstrasse 16
3003 Berne

Par courriel à :
dv-menschenrechte@eda.admin.ch

Réf. : MFP/15020704

Lausanne, le 7 septembre 2016

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu la consultation du 14 juillet 2016 portant sur le 4^{ème} rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, et vous en remercions.

Par la présente, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de trouver sa contribution sur les compléments demandés dans le rapport, là où des déterminations étaient jugées nécessaires ou pertinentes.

1) Point 29, p. 15, le manque d'aires d'accueil pour les Gens du voyage

En date du 20 novembre 2012, une pétition a été déposée à l'intention du Grand Conseil par M. Frédéric Ostertag, représentant de la communauté yéniche vaudoise, composée d'une vingtaine de familles. Les pétitionnaires demandaient de pouvoir obtenir une place de stationnement équipée qui leur serait réservée exclusivement à l'année. Leur demande au Canton de Vaud était de mettre en œuvre sur le sol vaudois les engagements pris par la Confédération qui visent à permettre aux membres de minorités nationales de cultiver et de développer leur culture.

La Commission des pétitions a décidé le 27 mars 2013 à l'unanimité de proposer au Grand Conseil d'accepter la prise en considération de cette pétition.

En date du 30 avril 2013, le Grand Conseil a pris en considération cette pétition et l'a transmise au Conseil d'Etat pour étude et réponse. Le médiateur pour les Gens du voyage du canton de Vaud, le Préfet E. Roy, du district Jura-Nord vaudois, a été chargé de ce dossier.

Après avoir pris contact avec de nombreuses entités sur le plan cantonal, régional et fédéral (OFROU, Armasuisse, CFF), avec une trentaine de communes, avec l'Union des communes vaudoises et l'Association des communes vaudoises ainsi qu'avec des privés, Monsieur le Préfet Roy a identifié une seule parcelle, propriété de l'Etat, permettant l'aménagement d'une place de stationnement. La parcelle, située sur la

commune de Lucens, a été proposée à la communauté des Yéniches vaudois en date du 26 septembre 2014 à la suite d'une visite effectuée entre des membres de celle-ci et le Préfet Roy. La proposition a été refusée, les Yéniches craignant que leurs enfants soient stigmatisés à l'école par le fait qu'ils habitent sur l'ancien site de la centrale nucléaire, quand bien même il leur a été assuré que ledit site ne représentait aucun danger pour la santé et que la commune de Lucens contient une population de près de 3'500 habitants.

Malgré la poursuite des recherches par le Préfet, aucune autre parcelle répondant aux besoins de la communauté yéniche n'a pu être trouvée à ce jour. Il est à relever le peu d'intérêt des communes à mettre leur terrain à disposition, les difficultés étant liées d'une part à l'image que renvoient les gens du voyage, Roms ou Gitans, à laquelle les Yéniches sont assimilés, et d'autre part, à l'application de la loi sur l'aménagement du territoire.

Afin de lutter contre cette stigmatisation et convaincu de la nécessité de faire connaître la communauté Yéniche à la population vaudoise, le Canton de Vaud a organisé une table ronde à Yverdon-les-Bains en date du 6 novembre 2015 avec la participation d'une quinzaine de communes. Une brochure explicative exposant les traditions et besoins des Yéniches a également été élaborée en collaboration avec le représentant de la communauté. Enfin, une série de « journées de sensibilisation » ont eu lieu cet été dans le Canton de Vaud, notamment à Yverdon-les-Bains et Lausanne, lors desquelles les Yéniches ont accueilli la population intéressée de connaître leur mode de vie sur le campement.

S'agissant d'un terrain de *passage* pour les Yéniches suisses, comme relevé dans le rapport, un terrain cantonal situé sur la commune de Lausanne a été proposé à ces derniers, lesquels l'ont refusé en raison de la proximité de la route. D'autres parcelles leur ont été proposées, notamment à Orges et Berolle (terrains propriétés d'Armasuisse avec laquelle le canton de Vaud est en contact permanent dans ce dossier) pour des durées provisoires.

Enfin, le Conseil d'Etat poursuit ses recherches pour une place de stationnement et de transit pour la communauté yéniche et envisage toutes les solutions possibles sur une parcelle d'un privé ou d'une commune, notamment une location ou un droit de superficie.

2) Point 68, p. 33, la protection contre la discrimination dans les programmes d'intégration cantonaux PIC

La protection et la lutte contre la discrimination et la prévention du racisme sont des thèmes transversaux qui concernent tous les domaines et tous les échelons de l'Etat.

Dans le cadre du Programme cantonal d'intégration (PIC), des mesures destinées aux personnes et groupes potentiellement victimes de discrimination doivent être développées comme des mesures visant à sensibiliser la population et favoriser l'ouverture des institutions.

Pour répondre à ces objectifs, le Bureau cantonal de l'intégration (BCI) a défini plusieurs objectifs cantonaux :

- Des projets en matière de lutte contre le racisme : le nombre de projets soutenus par le BCI, via un appel aux projets est en constante augmentation, entre 23 et 25 projets selon les années. Les projets se déclinent sous différentes formes : ateliers pédagogique pour les jeunes, tables rondes, conférences, expositions, rencontres et formations ;
- Une permanence d'accueil proposant conseil et orientation aux victimes de discrimination. Le BCI finance une consultation en Ville de Lausanne, destinée aux résidents lausannois, et assure lui-même le traitement des demandes cantonales. Le nombre des consultations et sollicitations est en augmentation constante.
- Un monitoring des cas de discrimination détectés dans le canton ;
- Des formations et une sensibilisation à la thématique des discriminations de différents publics (administrations, structures ordinaires, employeurs, population vaudoise).

Par ailleurs, le BCI réunit tous les partenaires vaudois actifs dans le domaine (associations, villes, communes, administrations) en une plateforme d'échange et de discussion qui se réunit 2 à 3 fois par année.

Il organise, également dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme, une table ronde réunissant professionnels et acteurs associatifs. L'évènement a eu lieu cette année en collaboration avec l'Université de Lausanne, qui a accueilli le BCI.

Pour voir les programmes du BCI, se rendre sur le site : <http://www.vd.ch/themes/vie-privee/population-etrangere/integration-et-prevention-du-racisme/protection-contre-la-discrimination/>

3) Point 100, p. 46, la reconnaissance de droit public de la religion musulmane par les cantons

Nous n'avons pas de compléments à apporter sur ce point.

4) Point 122, p. 54, les mesures développées par les cantons pour promouvoir le plurilinguisme des élèves

Sur la base des recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 26 mars 2015 relatives à la promotion de l'italien, langue nationale, dans les gymnases suisses, le Canton de Vaud a mis en place une maturité gymnasiale bilingue français-italien de longue durée à Lugano. Le projet est effectif dès la rentrée scolaire 2016, en partenariat avec le

Canton du Tessin. Il est ouvert à l'ensemble des gymnasiens vaudois de l'Ecole de maturité de deuxième année répondant aux conditions d'admission. Cette troisième offre de formation bilingue suit le lancement, en août 2015, d'une maturité gymnasiale bilingue français-anglais à destination d'Angleterre, d'Australie, des Etats-Unis et du Canada. De retour en Suisse, un suivi personnalisé est prévu, comportant la rédaction du travail de maturité et l'enseignement d'une discipline dans la langue de l'échange. A l'instar de la maturité gymnasiale bilingue français-allemand, aucun frais d'écolage supplémentaire n'est mis à la charge des gymnasiens, de même que les frais de matériel scolaire sont subventionnés et des bourses d'études alloués par le canton en cas de besoin. En 2015, 223 jeunes ont bénéficié de ces offres.

Sur le plan de la formation professionnelle, le Canton de Vaud a lancé, en août 2015, une offre cantonale de mobilité internationale qui proposera, à terme, à l'ensemble des apprentis vaudois d'effectuer un stage certifiant de longue durée, entre trois et douze mois, au sein d'une entreprise en Angleterre, en Irlande ou en Allemagne. Ce projet s'inscrit dans le cadre des solutions transitoires mises en place par la Suisse après sa sortie des programmes européens Erasmus. De plus, un projet pilote de maturité professionnelle commerciale intégrée ou post-CFC en bilingue français-anglais est mené dans une école professionnelle du canton (EPCN).

5) Point 134, p. 58, les difficultés rencontrées par les élèves juifs dans les établissements scolaires publics

La Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) réaffirme en son article 9 la neutralité de l'école du point de vue religieux et politique tout en respectant les convictions religieuses, morales et politiques des élèves et de leurs parents. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture n'a donc pas à légiférer sur la question de dispenses dans le cadre de la scolarité obligatoire. L'octroi d'un congé ponctuel (et non d'une dispense) appartient cependant à chaque direction dans le cadre des articles 69 LEO et 54 RLEO.

Au niveau de l'enseignement post-obligatoire, cette thématique n'est pas un problème et aucun cas n'a été signalé.

Par ailleurs, s'agissant des deux questions posées en parallèle dans votre courrier de consultation, le Conseil d'Etat se détermine ainsi :

1. Jugez-vous opportun, vu les critères de la déclaration interprétative de la Suisse lorsqu'elle a ratifié la convention-cadre de reconnaître comme minorités nationales d'autres communautés linguistiques, culturelles et religieuses ?

Le Conseil d'Etat ignore de quelles communautés il pourrait s'agir. Dès lors, il n'a pas de position à ce sujet. Toutefois, il relève que la reconnaissance d'une minorité peut impliquer des droits (et parfois des devoirs) qui ne sont pas

toujours aisés à mettre en œuvre, d'autant plus en l'absence d'une contrainte fédérale (cf. notamment la recherche de terrains pour les Yéniches).

2. Quelle est votre position au sujet de la demande des Roms de Suisse d'être reconnus comme une minorité nationale suisse ?

Le Conseil d'Etat partage l'avis émis par le Centre suisse de compétences pour les droits humains, consistant à dire qu'il appartient à cette communauté de répondre aux critères fixés par la Suisse pour être reconnus comme minorité nationale, notamment de prouver leur identité historique en Suisse et la réalité de leurs coutumes.

Vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- SG-DIS
- OAE